

E 4280

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2008-2009

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 18 février 2009

Annexe au procès-verbal de la séance
du 18 février 2009

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Décision du Conseil portant nomination d'un membre suppléant du conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail.



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

Bruxelles, le 5 février 2009

5871/09

SOC 47

NOTE POINT "I/A"

du : Secrétariat général du Conseil

au : Comité des Représentants permanents (1ère partie) / CONSEIL

n° doc. préc. : 16360/08 SOC 728

Objet : Conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail :

- Nomination de M. Mario GRAU RIOS, membre suppléant espagnol en remplacement de Mme Pilar CASLA BENITO, membre démissionnaire
-

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de Mme Pilar CASLA BENITO, membre suppléant dans la catégorie des représentants du gouvernement (Espagne) du conseil de direction de l'Agence citée en objet.
2. En vertu de l'article 8 du règlement (CE) n° 2062/94, tel que modifié par le règlement (CE) n° 1112/2005, les membres du conseil de direction sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement espagnol a présenté la candidature suivante pour ce siège pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 7 novembre 2010 :

D. Mario GRAU RIOS
Subdirector Técnico del Instituto Nacional
de Seguridad e Higiene en el Trabajo
Ministerio de Trabajo e Inmigración
C/ Torrelaguna, 73
ES-28027-MADRID
Tel. : + 34 91 363 41 16
Fax : + 34 91 363 43 24
e-mail : mgraaur@mtin.es

4. Par conséquent, le Comité des Représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en tant que point "A" de son ordre du jour, le texte de la décision du Conseil portant nomination d'un membre suppléant du conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail, tel qu'il figure en annexe ; et
 - b) de décider de publier le remplacement, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DÉCISION DU CONSEIL
portant nomination d'un membre suppléant
du conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (CE) n° 2062/94 du Conseil du 18 juillet 1994 instituant une Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail¹, et notamment son article 8,

considérant ce qui suit:

- (1) par sa décision du 8 novembre 2007², le Conseil a nommé les membres titulaires et les membres suppléants du conseil d'administration de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail pour la période du 8 novembre 2007 au 7 novembre 2010 ;
- (2) qu'un siège de membre suppléant dans la catégorie des représentants du gouvernement est devenu vacant à la suite de la démission de Mme Pilar CASLA BENITO ;
- (3) le gouvernement espagnol a présenté une candidature pour le siège à pourvoir,

DÉCIDE:

¹ JO L 216 du 20.8.1994, p. 1. Règlement modifié par le règlement (CE) n° 1643/95 du 29 juin 1995 (JO L 156 du 7.7.1995, p. 1), le règlement (CE) n° 1654/2003 du 18 juin 2003 (JO L 245 du 29.9.2003, p. 38) et le règlement (CE) n° 1112/2005 du 24 juin 2005 (JO L 184 du 15.7.2005, p. 5).

² JO C 271 du 14.11.2007, p. 4.

Article unique

M. Mario GRAU RIOS est nommé membre suppléant du conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail en remplacement de Mme Pilar CASLA BENITO pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 7 novembre 2010.

Fait à

Par le Conseil

Le président
